



Traité 'Houlin

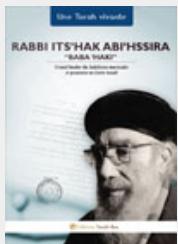
Michna 9 - Chapitre 2

אין שופטין,
לא לתונר מים,
ולא לתונר נברות,
ולא לתונר כלים.
אבל שופט הוא לתונר עוגא של מים,
ובسفינה - על גבי כלים.
אין שופטין לגמא כל עקר;
אבל עושה גמא בתונר ביתו,
בשביל שיכנס הדם לתוךה.
ובשוק - לא יעשה כן,
שלא ימקרה את הminster.

Il n'est pas permis d'abattre un animal [et de laisser son sang couler] ni dans les mers, ni dans les rivières, ni dans des récipients, (car dans tous ces cas, il semble qu'il abatte l'animal à la manière des idolâtres). Cependant, on peut abattre [un animal et laisser son sang couler] dans une excavation ronde [contenant] de l'eau. Et sur un navire, [on peut abattre un animal] sur des récipients (car il est évident que l'objectif est d'éviter de sortir le navire). On ne peut pas abattre [un animal et laisser son sang couler] dans un petit trou [dans le sol], mais on peut creuser un petit trou à l'intérieur de sa maison pour que le sang y pénètre. Et sur le marché, on ne peut pas le faire, [afin] de [ne] pas [sembler] imiter (ye'hakhé) les hérétiques.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions